

En cas de sinistre, profitez-vous d'une pleine indemnisation ?

Lorsque vient le temps d'indemniser un assuré à la suite d'un sinistre, plusieurs compagnies d'assurance appliquent une clause de règle proportionnelle incluse dans leurs contrats d'assurance, ce qui est moins avantageux pour l'assuré.

Chez **Desjardins Assurances**, nos assurés ont droit à la pleine indemnisation, puisque cette clause ne fait pas partie de nos contrats.

La clause de règle proportionnelle s'applique à diverses garanties d'assurance qui concernent notamment le bâtiment, le contenu, les outils, l'équipement et la perte de revenu (perte d'exploitation).

Les conséquences de cette règle sont importantes, car elle peut limiter le montant de l'indemnité versée lors d'une **perte partielle** (elle ne s'applique pas lors d'une perte totale) et, par le fait même, occasionner une perte financière imprévue pour votre entreprise.

Cette clause s'exprime selon un pourcentage qui peut varier d'une garantie à l'autre, mais qui est habituellement de 80 % ou 90 %, selon les garanties au contrat d'assurance.

Le principe est le suivant : l'assuré est tenu de maintenir un montant d'assurance minimal, qui correspond au pourcentage de la règle proportionnelle stipulée au contrat. Sinon, il doit assumer une part des dommages proportionnelle à l'insuffisance lors d'une perte partielle.

Le contenu de ce texte n'est pas exhaustif. Il vous est présenté à titre indicatif seulement et à des fins de comparaison. Les données qui s'y retrouvent ne sont pas complètes et ne font référence à aucune compagnie d'assurance réelle. Elles proviennent d'une simulation basée sur un échantillon de données. Desjardins Assurances et Desjardins Assurances Entreprises désignent Desjardins Assurances générales inc., manufacturier de produits d'assurance auto, habitation et entreprise.

Comparons maintenant l'avantage que vous procure le fait d'être assuré chez Desjardins Assurances par rapport à d'autres compagnies d'assurance si vous devez soumettre une demande d'indemnité à la suite d'un sinistre.

L'assuré de Desjardins Assurances recevrait une indemnisation de 49 000 \$, soit la somme réclamée (50 000 \$), moins la franchise mentionnée à son contrat (1 000 \$). À la suite de l'application de la règle proportionnelle, l'assuré d'une autre compagnie recevrait une indemnisation de 40 667 \$ seulement.

	Desjardins Assurances	D'autres compagnies d'assurance
Montant d'assurance en vigueur	200 000 \$	200 000 \$
Franchise au contrat	1 000 \$	1 000 \$
Valeur des biens assurés au moment du sinistre *	300 000 \$	300 000 \$
Clause de règle proportionnelle	0 %	80 %
Montant d'assurance minimal requis	S.O.	240 000 \$ (300 000 \$ x 80 %)
Valeur des dommages couverts lors d'un sinistre **	50 000 \$	41 667 \$ **
Indemnité versée à l'assuré	49 000 \$	40 667 \$
Montant assumé par l'assuré	1 000 \$	9 333 \$ incluant la franchise

Il est donc très important de réviser vos montants d'assurance sur une base régulière et de **bien comprendre les conséquences de cette clause de règle proportionnelle, qui n'existe pas chez Desjardins Assurances.**

* Évaluation du montant de vos biens selon leur valeur à neuf, comme prévu dans votre contrat d'assurance.

** La méthode de calcul utilisée par les compagnies d'assurance selon les données de ce tableau est la suivante :

$$\frac{200\,000\ \$ \text{ (montant d'assurance en vigueur)}}{240\,000\ \$ \text{ (montant d'assurance requis)}} \times 50\,000\ \$ \text{ (valeur des dommages)} = 41\,667\ \$$$



Desjardins
Assurances

ENTREPRISES

Coopérer pour créer l'avenir